PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Anne BESNIER, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-François VASSAL, Madame Mariline BOUCLET, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir: Monsieur Maurice TOULLALAN à M. Frédéric MURA, Madame Sylvie CHEVILLON à Mme Anne BESNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN à Madame Mariline BOUCLET, Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Richard RAMOS à Monsieur Jean-François VASSAL.

<u>Absents excusés</u>: Monsieur David DUBOIS, Monsieur Richard RAMOS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabrice PELLETIER.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 avril 2019 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Mme HEDJRI fait remarquer que l'intégralité du débat sur l'EHPAD n'a pas été reprise.

<u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal</u> :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation pour avril et mai :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Jorlin	Alarme incendie usine du canal Faystival	60632	1 021, 73 €
Elicaum	Mise aux normes cabinet médical	615228	1 836, 50 €
Grassin	Rénovation cabinet médical	6068	1 685, 89 €
AEB	Location groupe stabilisé Faystival	6135	1 183, 20 €
Concept sécurité	Vérification annuelle extincteurs	611	1 568, 00 €
Easyfleur	Communication pour le Faystival	6232	1 561, 07 €
TOTAL			
FONCTIONNEMENT:			8 856, 39 €
Promosoft	Mise en place messagerie online miscrosoft	2051	4 680, 00 €
TOTAL			
INVESTISSEMENT:	·		4 680, 00 €

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Yesss	Matériel électrique cabinet médical	6068	1 300,50 €
As Sécurité	Surveillance agent cynophile Faystival	6232	1 615, 66 €
Elicaum	Travaux électrique usine canal Faystival	615228	12 850,78 €
Haras des loges	Stage vacances d'été CLSH	6188	3 300, 00 €

TOTAL			
FONCTIONNEMENT:			19 066, 94€
Croixalmétal	Porte entrée cabinet médical	21318	4 258, 49 €
Gabriel	Pose portique anti intrusion salle polyvalente	2152	5 841,60 €
Youtransactor	Boîtier de verbalisation électronique	2158	1 391,00 €
TOTAL			
INVESTISSEMENT:		4	11 491, 09 €

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- ➤ Bâti sur terrain propre 42B, Rue de la Bretauche ZR 0159 et ZR 0160
- ➤ Bâti sur terrain propre 44, Rue André Chenal AR 0204, AR 0495, AR 0496
- ➤ Non bâti 41, Rue Ponson du Terrail AP 0491p et AP 0213p
- ➤ Bâti sur terrain propre 7, Rue des Crots ZR 0264
- ➤ Bâti sur terrain propre 27 Rue Alphonse Desbrosse AR 0344

M. le Maire propose de présenter tous les documents comptables avant de passer au vote sur les différents points. Il présente le compte administratif 2018 qui a été difficile car peu de subventions sont rentrées. Les 30 % que l'on peut demander au démarrage des travaux n'ont pas été demandés, sans parler des subventions antérieures. Ceci a plombé le budget. L'excédent 2018 s'élève à 43 671.76 € et à 94 450.57 €. La commune va retrouver ces subventions cette année. Cela oblige à être économe. Beaucoup de personne confondent trésorerie et budget. C'est une bonne chose que la commune reparte avec un budget plus sain.

Mme BESNIER demande si les 94 450.57 € restent en fonctionnement.

M. le Maire rappelle la règle qui veut que l'on ne peut pas ramener des excédents de l'investissement vers le fonctionnement.

M. le Maire présente le budget supplémentaire. Le chapitre 011 est augmenté pour payer les augmentations au niveau de l'eau, du gaz, de l'électricité, les frais de nettoyage et la réfection des trottoirs. Pour le personnel, il y a des arrêts maladie ou maternité, la commune sera remboursée mais elle doit avancer les salaires. Il faut donc inscrire les salaires des personnes qui les remplacent. En investissement, le plus gros investissement concerne l'aménagement du cabinet médical pour recevoir un deuxième médecin. Les travaux de remise à neuf et de mise en place d'un « algecco » pour faire une salle d'attente et un sas d'entrée sont estimés à 120 000 €. La Communauté de Communes des Loges a délibéré pour prendre en charge la totalité des travaux car elle a intégré l'achat du bâtiment.

M. VASSAL demande si la commune reste propriétaire?

M. le Maire explique que la question s'était posée mais cela posait un problème car la commune s'était engagée sur la gratuité des locaux pour trouver des médecins. La Communauté de Communes des Loges voulait demander un loyer comme elle le fait dans les autres communes. Du coup, cette solution d'une subvention incluant les travaux et l'achat du local a été trouvée. C'est un fonds de concours.

La commune doit également installer une défense incendie à Nestin. La commune devient propriétaire pour l'euro symbolique et installe une bâche. C'est une compétence obligatoire de la commune. On a

la problématique sur un terrain qui était une mare sur un terrain privé. Le propriétaire a été voir le SDIS et a demandé à récupérer sa mare.

La commune a investi dans des caméras autonomes pour lutter contre des déchets sauvages. Elle va également investir dans un chariot élévateur et des racks parce qu'il y a une extension qui n'est pas aménagée. On a également inscrit un pare-ballons et la clôture.

Pour financer ces travaux, on a inscrit un emprunt. Dans tous les plans prévisionnels d'investissement, il était prévu un emprunt qui aurait dû être fait fin 2018. On va le faire en 2019, il y a eu des investissements lourds. Il y a cette problématique de subventions non perçues. On aurait pu faire des demandes de subventions mais cela nécessite de l'anticipation. L'année dernière, on a raté quelques unes, tous les travaux d'accessibilité auraient pu être subventionnés par le PETR et le contrat de ruralié.

M. GUYARD demande ce que veut dire par manque d'anticipation?

M. le Maire précise que les dossiers doivent être étudiés dès le départ pour voir s'ils peuvent être subventionnés.

Mme BESNIER indique que des subventions vont démarrer sur les PAECT, sur différents sujets. Il faut se renseigner.

M. le Maire dit qu'il a déjà rencontré 2 fois les personnes qui s'occupent du COT (Contrat d'Objectif Territorial) pour le futur écoquartier des Bourrassières ou le gymnase. Il faudra mettre en place une procédure.

2019-042 - Budget Principal: vote du Compte de gestion 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

- 1 / Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018,
- 2 / Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 / Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 abstentions : M. RAMOS, M. VASSAL, Mme HEDJRI) :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2019-043- Budget principal - vote du compte administratif 2018

Les votes sur le compte administratif se font sous la présidence de Monsieur PERRIN Paul, premier Adjoint au Maire, et après retrait du Maire pendant les votes.

Le <u>Conseil Municipal</u>, à la majorité des voix (3 abstentions : M. RAMOS, M. VASSAL, Mme HEDJRI) :

Approuve le compte administratif 2018 qui est identique au compte de gestion du receveur municipal.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de 985 986.81 €, un déficit d'investissement de 891 536.24€.

2019- 044 - Budget principal - affectation du résultat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente l'affection du résultat.

L'affectation du résultat doit être au moins égal au déficit d'investissement du compte administratif 2018,

Il est proposé l'affectation du résultat suivant :

Solde d'exécution d'investissement N-1

Dépense D001 (besoin de financement)

- 891 536.24 €

Recette R001 (excédent de financement)

Solde des restes à réaliser N-1

Besoin de financement

Excédent de financement

Résultat de fonctionnement N-1

Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)

43 671.76 €

Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA N-1)

942 315.05 €

Résultat à affecter

985 986.81 €

AFFECTATION

1) affectation en réserves R1068 en investissement

(au minimum couverture du besoin de financement

891 536.24 €

de l'investissement y compris restes à réaliser)

2) Report en section de fonctionnement R002

94 450.57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 abstentions : M. RAMOS, M. VASSAL, Mme HEDJRI) :

Approuve l'affectation du résultat tel qu'indiqué ci-dessus.

2019-045 – Budget supplémentaire principal 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-011 du Conseil Municipal du 26 février 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	114 478.57 €
012	Charges de personnel	64 000 €
65	Autres charges de gestion courante	4 500 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
022	Dépenses imprévues	18 000 €
023	Virement à la section d'investissement	62 000 €

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 263 978.57 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent)	94 450.57 €
73	Impôts et taxes	63 681 €
74	Dotations, subventions et participations	90 647 €
77	Produits exceptionnelles	15 200 €

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 263 978.57 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	891 536.24€
20	Immobilistations incorporelles	3 360 €
21	Immobilisations corporelles	215 070 €
23	Immobilisations en cours	

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'investisseme	ent reporté
021	Virement de la section de fonctionnement	62 000 €

0 Dotation, fonds divers et réserves 888 061.24 €

Dont 1068 affectation du résultat 891 536.24 €

13 Subventions

16 Emprunts et dettes assimilées 159 905 €

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 1 109 966.24 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (3 abstentions : M. RAMOS, M. VASSAL, Mme HEDJRI) :

1 109 966.24 €

- -APPROUVE le budget supplémentaire du budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus,
- -AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2019-046 - Remboursement de frais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Mme Anne BOUQUIER a dû avancer le prix de photos commandées sur internet pour le FAY'STIVAL à hauteur de 219.80 €, il convient de la rembourser.

Considérant que Mme BELLANGER a dû avancer l'achat de linge de maison et d'ustensiles de cuisine pour la maison d'urgence pour 294. 51 € dans un magasin qui a refusé de prendre le bon de commande de la commune, il convient de la rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement des frais à Madame Anne BOUQUIER s'élevant à 219.80 € et à Madame BELLANGER Angélique s'élevant à 294.51 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

2019-047 - Lancement de la consultation de prestation d'entretien des locaux

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la décision précédente d'externaliser une part des prestations d'entretien des locaux pour notamment alléger les charges de personnel et palier aux difficultés de recrutements et de remplacements sur ce type de postes;

Considérant que le marché arrive à échéance le 31 août 2019 et la nécessité de le renouveler ;

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de travaux conformément au principe de computation des seuils, il convient donc de passer le marché selon la procédure adaptée ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation de prestation d'entretien des locaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires à la consultation du marché,

<u>2019-048 -Renouvellement du marché de fourniture en liaison froide de repas pour le</u> restaurant scolaire et l'accueil de loisirs

Vu le Code des marchés publics,

Vu la proposition de la commission MAPA fournitures et services du 14 mai 2019 de renouveler le contrat avec le prestataire actuel mais de passer à la composante afin d'optimiser le fonctionnement du restaurant scolaire et de limiter le gaspillage alimentaire, Entendu l'exposé de Mme BLANLUET,

Mme BLANLUET explique que ce contrat est renouvelé pour un an. Ce système sera testé pendant un an.

M. le Maire précise qu'un bilan a été fait par Valérie qui pourrait permettre de faire des économies substantielles et de réduire le gaspillage alimentaire.

Mme HUREL demande si le but est de réduire les quantités.

Mme BLANLUET indique que les quantités seront faites en fonction des habitudes de consommation des enfants.

M. le Maire précise que les plats sont préparés par niveau, maternel et élémentaire. Mais un CP ne mange pas la même portion qu'un CM2.

Mme HEDJRI dit que même si les repas sont élaborés par des diététiciens, les enfants ne mangent pas tout.

Mme HUREL demande si la société API a toujours des prestations de qualité.

Mme BLANLUET précise que la société qui intervient depuis 3 ans, a toujours des prestations de qualité au niveau des repas mais aussi au niveau des animations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (2 abstentions : M. RAMOS, M. VASSAL) :

-DECIDE de renouvelerle marché du prestataire API Restauration pour l'offre à la composante, pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs, pour un an.

-DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

2019-049 - Règlementation de la piscine municipale

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983;

Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire, Monsieur le Maire présente le nouveau règlement de la piscine municipale, joint en annexe.

Un débat s'instaure sur plusieurs articles du règlement de la piscine qui sont corrigés.

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement de la piscine municipale.

2019-050 - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

M. le Maire précise que c'est la Fédération Hospitalière de France qui a rédigé ce texte avec l'Association des Maires de France, qui peut être un vœu pieu. Dans le Loiret, on a le problème du Numerus Clausus, on est la deuxième région la plus sinistrée.

Mme BESNIER indique que le point 7 qui dit que les hôpitaux ne seront plus fermés pour des raisons économiques, est facilement contourné. Les fermetures d'hôpitaux sont toujours faites pour des raisons de sécurité.

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et les 3 800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de FAY-AUX-LOGES souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de FAY-AUX-LOGES demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

- 1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
- 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
- 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
- 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
- 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
- 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
- La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
- 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de FAY-AUX-LOGES, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Informations diverses

Une personne a été condamnée car elle avait déclarée un cabanon et elle avait construit un vrai local.

Les analyses d'eau sont bonnes.

Toutes les analyses de légionellose sont négatives.

M. le Maire revient sur l'article qui indique que le Maire de Chécy et celui de Vittry aux Loges ont été mis en garde à vue suite à l'action d'un collectif constitué après les inondations. Le président et le technicien ont également été mis en garde à vue. L'instruction avance à grand pas, M. le Maire précise avoir été entendu.

M. GUYARD demande pourquoi le maire de Chécy a-t-il été mis en garde à vue ?

- M. le Maire ne sait pas ce que l'on lui reproche, il faut laisser faire la justice. La dissolution du syndicat va être problématique. Certaines communes ont laissé entendre que le syndicat fonctionnait grâce à l'argent des communes et que par conséquent, les biens du canal appartiennent aux communes.
- M. le Maire indique qu'un dossier est consultable en mairie pendant un mois sur les travaux d'extension de DB SCHENKER.
- M. le Maire dresse un bilan positif du deuxième FAY'STIVAL y compris pour les spectacles « off ». Il remercie tous les participants.

M. le Maire précise que suite à l'interpellation de M. CORDIER sur la largueur de la rue André Chenal, celle-ci a été revue.

M. PERRIN indique que la largueur est passé de 5.20 m à 5.70 m.

Mme BESNIER fait le bilan du salon du livre qui a reçu 550 personnes, 60 écrivains. De nombreuses classes ont participé. C'est une belle réussite.

Mme LE GOFF informe le conseil du prochain tournoi de foot à la Pentecôte pour les U15 et U17.

M. le Maire dit que France Bleu organise une émission sur le canal d'Orléans, le samedi 1^{er} juin de 10h à 12h sur la place Simone Weil.

Une opération « Fay le propre » est prévue, le mercredi 5 juin de 18h à 22h. C'est ouvert à tous.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- le jeudi 27 juin 2019 à 20 heures.

La séance est levée à22H40.

Le Maire, Frédéric MURA.